

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 05 février 2026, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absente représentée :

- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Hélène CADIOU

Absente excusée :

- Mme. Janik RIVIERE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – 202602103

Madame la Maire quitte la séance du Conseil Municipal, confiant la présidence de celui-ci à Monsieur Xavier GUILLOU, 1^{er} adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson qui peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	1 729 830,08 €	713 680,79 €	2 443 510,87 €
Dépenses de l'exercice	1 536 399,21 €	350 778,25 €	1 887 177,46 €
Sous-total exercice	193 430,87 €	362 902,54 €	556 333,41 €
Résultats antérieurs reportés	362 628,99 €	-184 742,64 €	177 886,35 €
Total exercice	556 059,86 €	178 159,90 €	734 219,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Approuve,

- Le Compte Financier Unique 2025 pour la commune de Saint-Lumine-de-Clisson tel que présenté.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260212-202602103-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 12 février 2026.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.

Janik RIVIERE,
Maire.